

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Brigitte De Pauw, *Présidente* ;
Patricia Rodrigues Da Costa, Marc Roger Daniels, Gayane Rafaelian, Pierre Charles Albert Dewaels,
Guy Opdebeeck, Yves Martens, Laurence Grommersch, Daan Demey, Soufian Guinou, Josiane Di
Vincenzo, Aziza Guiliz, Marcel Olivier Nguidjoé, *Membres* ;
Dominique Bernard, *Secrétaire*.

Excusé

Nathalie Leherte, *Receveur communal* ;
David Leonora, *Chef de service*.

Séance du 19.03.19

#Objet : C.P.A.S. Département des Affaires Générales – Mandataires publics - avantages de toute nature, frais de représentation, rémunérations et jetons de présence du Président et des membres du Conseil de l'Action Sociale - outils de travail mis à la disposition du Président et des Conseillers du C.P.A.S.#

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'ordonnance conjointe de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics Bruxellois, et plus particulièrement son article 4§2;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.12.2018 concernant les avantages toute nature, rémunérations, jetons de présence, frais de représentation et les outils de travail mis à disposition des mandataires communaux pour l'exercice de leur mandat;

DECIDE:

1. Les avantages de toute nature, les frais de représentation, les rémunérations et jetons de présence ainsi que les outils de travail mis à disposition des mandataires du CPAS pour l'exercice de leur mandat, sont les suivants:

• **Jetons de présence des Conseillers CPAS:**

Le montant du jeton de présence à allouer aux membres du Conseil du CPAS est fixé à € 140 brut par séance

Un jeton de présence est alloué pour la participation à l'intégralité des séances du /de:

- Conseil de l'Action Sociale,
- Bureau Permanent,
- Comité Spécial du Service Social,
- Comité Spécial des Aînés,
- Vérification de la caisse du Receveur,
- Comité de Concertation de Base faisant office également de Comité de Prévention et Bien-être au travail,
- Comité de Concertation Commune/CPAS "26bis"

- Visites des homes externes privés.

• **Rémunération du Président du CPAS:**

Le Président du CPAS perçoit la même rémunération que les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins déterminée par la nouvelle Loi communale;

• **Outils de travail mis à disposition des mandataires du CPAS:**

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les outils de travail suivants peuvent être mis à leur disposition et les frais mis à charge du CPAS:

• **Président CPAS:**

Un local équipé de matériel informatique et de bureaux,
Du matériel de bureau, notamment papier, enveloppes avec en-tête « Cabinet du Président », cartes de visite (100/an) ,
Une tablette ou un PC portable avec licences y afférentes,
Les frais d'abonnement de GSM, sur présentation de la facture mensuelle et plafonnés à un maximum de € 50 / mois,
Un montant mensuel de max. € 50 pour une connexion internet au domicile du président, sur présentation de la facture mensuelle,
Un abonnement annuel STIB;

• **Membres du CPAS:**

Du papier et des enveloppes à en-tête du CPAS selon besoin en précisant explicitement le besoin,
Des cartes de visite sur demande avec logo du CPAS, toutefois limité à max 100 / an,
Une tablette de type adapté aux besoins de la mission de conseiller. Le choix de tablette (la même pour tous les conseillers) est confié à l'administration sur base d'avis de l'équipe IT du CPAS ;
Un montant forfaitaire de € 30 pour intervention dans les frais pour une connexion internet au domicile,
U abonnement annuel STIB;

Les outils de travail sont restitués dès la fin de l'exercice du mandat.

• **Frais de représentation:**

Président du CPAS: € 1.075 par an;

Les frais de représentations sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif reprenant les informations complètes relatives au montant de la dépense et à sa raison d'être.

Les dépenses suivantes peuvent entrer en ligne de compte comme frais de représentation:

- Frais de restaurant pour discuter d'un dossier concernant le CPAS;
- Frais d'achat de fleurs et/ou cadeaux offerts dans le cadre de relations publiques en relation avec la fonction de Président du CPAS.

2. de transmettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

13 votants : 13 votes positifs.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) Dominique Bernard

La Présidente,
(s) Brigitte De Pauw

POUR EXTRAIT CONFORME

Jette, le 01 avril 2019

Le Secrétaire,

La Présidente,

Dominique Bernard

Brigitte De Pauw